



Communauté de communes du Pays Tarusate

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202403-003 - Attribution de l'accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie 2024

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu l'avis publié sur le BOAMP le 20 février 2024 et sur le site Internet marchespublic.landespublic.org le 20 février 2024,

Considérant les cinq offres reçues et l'analyse effectuée par le maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 - :

D'attribuer l'accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie 2024 aux entreprises suivantes :

Dénomination des entreprises	Coordonnées
BAUTIAA TP	SIRET : 986120160 00064 ✉ etudes.bautiaatp@eurovia.com ☎ 0558553990 Adresse : 214 Avenue jean barbé 40360 POMAREZ
SA COLAS SO	SIRET : 329405211 00304 Contact : BRGAN PIERRE ✉ laurent.bonnot@colas.com ☎ 0558055340 Adresse : 461 ALLEE LAGACE 40090 SAINT AVIT
CASTILLON TP	SIRET : 322927575 00033 ce Contact : BELCHIT JEAN-BERNARD ✉ t.dasse@dubostp.onmicrosoft.com ☎ 0558971426 Adresse : 50 RUE PASCAL LAFITTE 40100 DAX

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 040-244000766-20240402-240402H1656H1-AR



SARL ROY TP	SIRET : 414503565 00023 Contact : Régis Roy ✉ etudes@grouperoy.fr ☎ 0558939234 Adresse : 780 AV DES PETITES LANDES 40120 POUYDESSEAUX
-------------	---

ARTICLE 2 -

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Signé le

02/04/2024

Le Président , Laurent CIVEL

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »